



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT Haute-Saône

ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 30 janvier 2023

### Adhésion BGEFC comme membre de soutien

#### DÉLIBÉRATION

N° 2023-010

En exercice : 38  
Titulaires présents : 30  
Pouvoirs : 5  
Excusés : 2  
Absents : 1  
Nombre de votants : 35

Le trente janvier de l'année deux mille vingt-trois à 19H00 à Saint-Sauveur, Salle Polyvalente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Christian CHAMAGNE secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à
Martine ANDING	P		Sophie EL OMRI	P		Marilyne MANTION	P	
Martine BAVARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Gabriel MIGNOT	P	
Jérôme BERNARD	E		Isabelle FORMET	P		Jean-Claude NEVEUX	P	
Joël BRICE	P		Marie-Christine FRICHET	P		Nicolas NURDIN	P	
Frédéric BURGHARD	P		Sylvie GAVOILLE	P		Éric PETITJEAN	P	
Michel CALLOCH	P		Philippe GÉRARD	P		Sébastien RICHARDOT	POUV	Christian CHAMAGNE
Christian CHAMAGNE	P		Bernard GIRE	POUV	Alain SCHELLE	Catherine SALFRANC	P	
Roland CHAMAGNE	A		Gérard GROSJEAN	P		Alain SCHELLE	P	
Joël DAVAL	E		Stéphane KROEMER	P		Nathalie SIRVEAUX	P	
Jacques DESHAYES	P		Loïc LABORIE	P		Daniel TONNA	P	
Véronique DEVOILLE	P		Didier LARROQUE	POUV	Rodolphe WACOGNE	Rodolphe WACOGNE	P	
André DIRAND	P		Béatrice LEPAGNEY	P		Laurent ZIEGLER	P	
Nathalie DIRAND	POUV	Didier LARROQUE	Pascale MANGIN	POUV	Laurent ZIEGLER			

\*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Supplé(e) par / RETARD = Retard

### Exposé

Par une décision de l'Assemblée Générale du 12 mai 2022, BGE Franche-Comté sollicite la CCPLx pour devenir membre de soutien de l'association. En effet, BGE Franche-Comté est une association qui accompagne les entrepreneurs vers la pérennisation de leur activité. L'association reçoit en moyenne 3500 personnes en Franche-Comté (porteurs de projet, entrepreneurs).

A travers cette demande, BGEFC souhaite continuer le développement et le renforcement du partenariat entre la CCPLx et l'association.

Afin d'officialiser ce rapprochement, BGEFC propose plusieurs niveaux d'engagement possible :

#### Option I : la CCPLx devient membre de soutien de l'association

En tant que membre de soutien, la CCPLx contribuera au développement humain, financier et matériel de l'association. L'adhésion symbolise l'intérêt que la CCPLx porte aux actions déjà menées ou à venir et ne fait l'objet d'aucune contrepartie particulière. Sans participation au fonctionnement opérationnel de l'association, la CCPLx sera inscrite à la lettre d'informations partenaires bimestrielle pour que nos services soient régulièrement informés des actualités et missions de BGEFC.

	<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU</b>		Envoyé en préfecture le 14/02/2023 Reçu en préfecture le 14/02/2023 Publié le : 14/02/2023 ID : 070-247000755-20230130-D2023_010-DE	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU		30 JANVIER 2023	
Objet	<b>Adhésion BGEFC comme membre de soutien</b>		Délibération n°2023 010	
			Page 2 sur 2	

**Le montant de l'adhésion est de 150 € pour l'année civile 2023.**

- Option II : la CCPLx devient membre de soutien et reçoit annuellement les données chiffrées correspondant à son territoire (données extraites de l'année N-1 et transmises de manière anonyme)

Dès le mois d'avril 2023, l'association souhaite faire parvenir une étude détaillée :

- Du nombre de personnes reçues : en émergence, accompagnement, suivi post-crétion, formation.
- Du porteur de projet : profil du porteur de projet, nombres de personnes sur la CCPLx qui ont créé une entreprise, nombre de parcours d'accompagnement.
- De l'entrepreneur : profil de l'entrepreneur, nombre de création d'entreprise, nombre de parcours de suivi...

Le montant forfaitaire varie en fonction du nombre d'habitants (incluant l'adhésion en tant que membre de soutien de 150 €), soit un **montant forfaitaire de 500 € pour la CCPLx**.

En complément, l'association propose également de réfléchir ensemble à concevoir une convention de partenariat spécifique pour notre territoire.

### Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** l'option I : la CCPLx devient membre de soutien de l'association.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme

  
 Le Président  
 Jacques DESHAYES

